

PROJET EOLIEN DE PUISSANCE INSTALLEE DE 850 MW EN PRODUCTION PRIVEE D'ELECTRICITE

Réponse aux demandes de clarifications concernant le Dossier de pré-qualification N° SP 40 311

Liste de Clarifications n°4 bis

Date de publication : 01 Juin 2012

N° de la Demande de Clarification	Demandes de clarifications telles que formulées par les candidats	Réponse de l'ONE
1	<p>1) Dans le dossier de pré-qualification pour le projet éolien 850 MW, nous vous prions de clarifier la date à laquelle le candidat peut se prévaloir de ses références pour répondre aux critères de qualification requis.</p> <p>A ce titre, nous souhaitons connaître la date de référence limite à laquelle l'ONE vérifie si le candidat satisfait aux critères et conditions de qualification exigés dans le dossier de pré-qualification.</p> <p>2) Dans le dossier de pré-qualification pour le projet éolien 850 MW, et par rapport au critère de qualification technique 4.2/(b), il est requis que le « <i>Candidat doit certifier que son Fabricant a réalisé avec succès des projets éoliens cumulant une capacité installée de 1000 MW au minimum, etc...</i> ». </p> <p>Nous vous prions de clarifier ce qui est entendu par le terme '<i>réalisé avec succès</i>' : est-ce que ce terme signifie que le parc éolien doit être (i) installé, (ii) installé et réceptionné ou bien (iii) installé, réceptionné et mis en service ?</p> <p>Merci de clarifier ce point.</p>	<p>1) Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311 et aux additifs associés.</p> <p>2) Ce qui est entendu par le terme « <i>réalisé avec succès</i> » dans le critère technique 4.2 (b) : Mise en service, réception par le Maître d'Ouvrage et fin de la période de garantie, ou à défaut de la fin de la période de garantie, une exploitation avec succès (avec une disponibilité moyenne minimale de 85%) sur 18 mois après la mise en service et la réception par le Maître d'Ouvrage et ce, tel qu'explicité dans le critère technique 4.2 (c).</p>

<p>2</p>	<p>Le Jeudi 19 Avril 2012 le Consortium a déposé la documentation concernant le Dossier de Préqualification SP 40311.</p> <p>En rapport avec la publication de l'Additif N° 3 au ce Dossier, nous voudrions confirmer si la documentation déjà remise est suffisante ou s'il faut déposer de la documentation complémentaire en incluant l'acceptation de cet Additif. En ce dernier cas, nous voudrions confirmer si la documentation complémentaire peut être signée seulement par le représentant du Consortium.</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'Additif n°3 au dossier de pré-qualification n° SP40311, l'Additif n°3 doit être paraphé et signé et joint à la candidature, au même titre que le Dossier de pré-qualification, l'Additif n°1 et l'Additif n°2.</p> <p>Aussi, les listes de réponses aux demandes de clarifications concernant le Dossier de pré-qualification N° SP 40 311 (Liste n°1, n°2, n°3 et n°4) doivent également être paraphées et signées et jointes à la candidature, au même titre que le Dossier de pré-qualification, l'Additif n°1, l'Additif n°2 et l'Additif n°3.</p> <p>Pour la signature de ces documents, prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311 et aux additifs associés.</p>
<p>3</p>	<p>Prière de bien vouloir nous communiquer la nouvelle date de dépôt des dossier concernant l'Appel d'Offres n°SP40311 concernat le projet éolien de puissance 850 MW.</p>	<p>Conformément à la section II de l'Additif n°3 publié sur le site Web de l'ONE (www.one.ma), la date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes :</p> <p>Date : 21 Juin 2012 Heure : 10h00 am heure Casablanca.</p>
<p>4</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quand croyez-vous annoncer la nouvelle date de dépôt et d'ouverture des offres ? 2. Un dossier déjà déposé, peut-il être remodifié avant la date d'ouverture ? 	<p>1) Conformément à la section II de l'Additif n°3 publié sur le site Web de l'ONE (www.one.ma), la date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes :</p> <p>Date : 21 Juin 2012 Heure : 10h00 am heure Casablanca</p> <p>2) Nous confirmons qu'un dossier déjà déposé, peut être modifié et/ou complété avant la date limite d'ouverture des offres, soit avant le 21 Juin 2012 à 10h00 am heure Casablanca.</p>
<p>5</p>	<p>Afin d'encore affiner notre dossier, et de préparer au mieux la nouvelle remise, nous avons de nouvelles demandes de clarifications :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pourriez-vous nous confirmer la nouvelle date retenue pour la remise du dossier de préqualification au plus tot afin de nous laisser un temps raisonnable pour modifier les dossiers selon 	<p>1) Conformément à la section II de l'Additif n°3 publié sur le site Web de l'ONE (www.one.ma), la date et l'heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes :</p> <p>Date : 21 Juin 2012</p>

	<p>les additifs à venir et organiser le déplacement à Casablanca.</p> <p>2. Pourriez-vous nous confirmer que, dans le cas où un consortium apporte 10 références de développement qui incluent la construction de centrales électriques HORS EOLIEN, seul l'un des deux formulaires EXP 4.1 et EXP 4.4 est nécessaire ?</p> <p>3. Au sujet du schéma contractuel, nous comprenons que les préqualifiés ne peuvent être que de 2 types:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un fabricant seul o Un consortium incluant de manière conjointe et solidaire un fabricant. Toutefois il ne sera pas exigé que le fabricant de turbines participe au capital des différentes SPV <p>Pourriez-vous confirmer notre interprétation?</p> <p>Merci d'avance de vos réponses.</p>	<p>Heure : 10h00 am heure Casablanca</p> <p>2) Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311 et aux additifs associés.</p> <p>3) En effet, selon l'article IC 4.1 (a) du Dossier de pré-qualification "Le candidat doit comprendre obligatoirement un seul Fabricant de turbines éoliennes comme membre exclusif "conjoint et solidaire" du groupement soumissionnaire. Le candidat peut être un fabricant de turbines éoliennes"</p> <p>Aussi, un constructeur d'éoliennes peut déposer un Dossier de pré-qualification soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · dans le cadre d'un consortium, en tant qu'associé conjoint et solidaire au développeur pour le développement des 850 MW (correspondant au 5 Sites du Projet) ainsi que la fourniture des éoliennes dans le cadre du projet d'extension du parc éolien d'Al Koudia AL Baida II pour une puissance totale de 200 MW; ou · seul, et prendre en charge l'ensemble des prestations demandées dans le cadre du projet (financement, ingénierie, construction, mise en service, exploitation et maintenance, intégration industrielle, ...) <p>Aussi selon la Section VI (1-Définitions) de l'Additif n°2, il est bien signalé que dans le cas où l'Adjudicataire est un Consortium, il n'est pas exigé que le Fabricant des turbines éoliennes détienne une participation dans le capital des Sociétés de Projets.</p>
<p>6</p>	<p>Nous Vous remercions beaucoup pour nous avoir envoyé Vos réponses dont quelques unes reflètent nos questions.</p> <p>Il y a seulement une demande qui concerne le Formulaire EXP – 4.1 page 38 du Dossier de Pre qualification et qui nécessite de clarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que ce formulaire se réfère à l'expérience de construction 	<p>Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311 et aux additifs associés.</p> <p>Pour les Critères Techniques 4.42 (b) et 4.42 (c), le formulaire EXP4.1 est facultatif.</p>

	<p>de centrales électriques du Fabricant de turbines? Si la réponse est affirmative, alors, faut-il supprimer la mention « (hors parc éoliens) » ?</p>	
<p>7</p>	<p>1) Dans le dossier de pré-qualification pour le projet éolien 850 MW, et par rapport au critère de qualification financier relatif au 'Chiffres d'affaires annuel moyen' (point 3.2/(b)), il est requis que « <i>le Candidat doit avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen de 500 millions US\$ au cours des cinq dernières années 2006-2010</i> ».</p> <p>Le formulaire à renseigner pour ce critère est le formulaire FIN – 3.2. Or ce dernier est intitulé '<i>Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction de centrales électriques</i>'. Etant donné que ce formulaire est également utilisé pour le critère 3.2/(a) relatif au chiffres d'affaires du Fabricant, nous comprenons que dans le cas du critère 3.2/(b), ce formulaire devrait être intitulé '<i>Chiffre d'affaires annuel moyen du Candidat</i>', ce qui est en ligne avec la formulation du critère. Merci de confirmer cette compréhension.</p> <p>2) Dans le dossier de pré-qualification pour le projet éolien 850 MW, et par rapport au critère de qualification technique 4.2/(b), il est requis que le « <i>Candidat doit certifier que son Fabricant a réalisé avec succès des projets éoliens cumulant une capacité installée de 1000 MW au minimum, avec au minimum 100 MW réalisé à l'international</i> ».</p> <p>Pour répondre à ce critère, il est demandé de renseigner le formulaire EXP-4.2 intitulé '<i>Expérience générale de construction de parcs éoliens</i>' ainsi que le formulaire EXP-4.1 intitulé '<i>Expérience générale de construction de Centrales Electriques (hors parcs éoliens)</i>'. Par rapport au formulaire EXP-4.1, il est à noter que le fournisseur de turbines éoliennes pourrait ne pas avoir d'expérience dans la construction de centrales électrique hors parcs éoliens. De plus, il semble que ce formulaire devrait être renseigné par le Candidat, alors que l'information relative à l'expérience du Candidat devrait être détaillée dans les formulaires EXP – 4.3 et 4.4.</p>	<p>1) Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311 et aux additifs associés.</p> <p>2) et 3) Prière de vous référer et de vous conformer au Dossier de pré-qualification n° SP40311 et aux additifs associés.</p> <p>Pour les Critères Techniques 4.42 (b) et 4.42 (c), le formulaire EXP4.1 est facultatif.</p>

Nous comprenons que ce formulaire EXP-4.1 est facultatif dans ce cas. Merci de confirmer cette compréhension

3) Dans le même ordre d'idées que la requête précédente N°2, et par rapport au critère de qualification technique 4.2/(c), il est requis que le « *Candidat doit certifier que son Fabricant a réalisé avec succès 2 projets éoliens de capacité minimale de 15 MW chacun, utilisant chacun une ou plusieurs gammes de turbines éoliennes de capacité unitaire supérieure ou égale à 1,5 MW* ».

Pour répondre à ce critère, il est demandé de renseigner également le formulaire EXP-4.1 intitulé '*Expérience générale de construction de Centrales Electriques (hors parcs éoliens)*'. Il est à noter que le fournisseur de turbines éoliennes pourrait ne pas avoir d'expérience dans la construction de centrales électrique hors parcs éoliens. De plus, il semble que ce formulaire devrait être renseigné par le Candidat, alors que l'information relative à l'expérience du Candidat devrait être détaillée dans les formulaires EXP – 4.3 et 4.4.

Nous comprenons que ce formulaire EXP-4.1 est facultatif dans ce cas. Merci de confirmer cette compréhension.